

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1307 autorisant Mme Rave- loary (Marie-Aimée), Frère Fritsch (Marie-Gérard) et Frère Lancksweirdt (Charles) à enseigner à l'école privée Charles de Foucauld.

n° 1307

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 octobre 1953

Numéro JO  
n° 14 du 01/12/1953

Date du numéro  
1 décembre 1953

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté no 719 du 23 juillet 1951 portant réglementation de l'enseignement privé à la Côte Française des Somalis

**Vu** la demande présentée par Monseigneur Hoffmann, directeur de l'enseignement privé

Sur proposition du Chef du Service de l'Enseignement,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — L'autorisation d'enseigner à l'école privée Charles de Foucauld est accordée à : Mme Raveloary (Marie-Aimée) ; Frère Fritsch (Marie-Gérard) ; Frère Lansksweirdt (Charles).

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**